

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 8 DU PR 17+002 AU PR 20+331
SUR LA RD 70 DU PR 14+914 AU PR 18+156
SUR LA VC 17 DE MONCLAR-DE-QUERCY
SUR LES VC 2 ET 10 DE LA-SALVETAT-BELMONTET
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONCLAR-DE-QUERCY
ET DE LA SALVETAT-BELMONTET
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-311

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Monclar-de-Quercy,
Le Maire de La-Salvetat-Belmontet,

A.M. n° 2012 03 05-07

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Saint-Nauphary Vélo Sport, en date du 27 février 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste organisée par le Saint-Nauphary Vélo Sport, il est nécessaire de réglementer la circulation :

- sur la RD 8, du PR 17+002 au PR 18+432,
- sur la RD 70, du PR 14+914 au PR 15+951,
- sur la VC 17 de Monclar de Quercy,
- sur les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- sur la RD 8, du PR 17+002 au PR 18+432,
- sur la RD 70, du PR 14+914 au PR 15+951,
- sur la VC 17 de Monclar de Quercy,
- sur les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet.

Cette disposition prendra effet le 20 mai 2012, de 12 H 00 à 19 H 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les voies citées ci-dessus dans le sens inverse de la course.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 3 :

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Montauban → Monclar-de-Quercy

- RD 70 E, du PR 0+000 au PR 1+625,
- RD 70, du PR 14+394 au PR 18+156,
- RD 66, du PR 30+133 au PR 33+539.

Dans le sens Puycelci → Guebrières

- RD 66, du PR 30+133 au PR 33+539,
- RD 8, du PR 20+331 au PR 14+212,
- RD 70 E, du PR 0+000 au PR 1+625.

Les VC 2 et 10 de La-Salvetat-Belmontet et la VC 17 de Monclar-de-Quercy seront également interdites dans le sens inverse de la course cycliste.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins des organisateurs sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Maire de La-Salvetat-Belmontet, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Saint-Nauphary Vélo Sport, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Monclar-de-Quercy,
le 8 mars 2012

Fait à Salvetat-Belmontet,
le 5 mars 2012

Fait à Montauban,
le 12 mars 2012

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *